

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

JH/OL

OBJET

Personnel communal :
mise à disposition d'un agent communal auprès de l'association "École de Production Montereau Porte de Paris"

N° D_116_2025 (RESSOURCES HUMAINES)

L'an deux mil vingt-cinq, le 29 septembre à 19 heures 00, les membres composant le Conseil Municipal de Montereau se sont réunis en Mairie de Montereau sur la convocation en date du 18 septembre deux mil vingt-cinq et sous la présidence de Monsieur James CHERON, Maire.

Présents : M. CHERON, Maire, M. DERVILLEZ, Mme BOURGEAIS EL ABIDI, M. ASFAUX, Mme CHOISY, M. REGUIG, Mme CORNEILLAN, M. STUTZ, Mme MAIROT, Mme IVAKHOFF, M. BELEK, Adjoints au Maire, Mme CAMACHO, M. ESPARRAGA, M. FELLAH, Mme GAGÉ, Mme LACHEMI, M. LEMOINE, M. MALONGA, M. MEBARKI, Mme MEUNIER, M. MONIER, Mme SAINTE ROSE, Mme SONI MAZOUZI, M. ALBOUY, Mme DA FONSECA, M. DEYDIER, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Mme ADANUR représentée par M. BELEK, M. DOURET représenté par M DERVILLEZ, Mme IN représentée par M. LEMOINE, M. POUVESLE représenté par M ASFAUX, M. ANKAOUA, représenté par M. DEYDIER, M. JEGO représenté par M ALBOUY, M. LOMBARD représenté par M. CHERON, Mme PINTO JANEIRO representee par Mme DA FONSECA.

Absente : Mme ZAIDI

Secrétaire de séance : M REGUIG

.....

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L512-6 à L512-9 et L512-12 à L512-15 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu l'avis émis par le Comité Social Territorial en date du 22 septembre 2025

Vu l'avis de la 1^{ère} commission en date du 22 septembre 2025

Dans la continuité de la préfiguration de l'Ecole de Production « Fer'Impact » de Montereau-Fault-Yonne et dans le cadre de son ouverture, la gestion et le bon fonctionnement de cet établissement impliquent la mise à disposition d'un agent de la Ville auprès de l'association « Ecole de Production Montereau Porte de Paris ».

La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination dans les conditions définies par voie de convention.

La convention conclue entre la ville de Montereau-Fault-Yonne et l'association « Ecole de Production Montereau Porte de Paris » prévoit notamment la nature des activités exercées par le fonctionnaire, ses conditions d'emploi, les modalités de contrôle de l'évaluation de ses activités, les modalités de remboursement de la charge de rémunération et peut préciser également, lorsqu'il y a lieu la nature du complément de rémunération dont peut bénéficier le fonctionnaire mis à disposition.

.../...

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE
(6 abstentions : M. ALBOUY - M. DEYDIER - Mme DA FONSECA - M. ANKAOUA
représenté par M. DEYDIER - M. JEGO représenté par M. ALBOUY - Mme PINTO
JANEIRO représentée par Mme DA FONSECA)

- **D'APPROUVER** le projet de convention de mise à disposition de personnel à titre onéreux auprès de l'Ecole de Production, joint en annexe
- **DE DIRE** que la mise à disposition du personnel à titre onéreux prendra effet le 1^{er} octobre 2025
- **D'AUTORISER** le maire à signer la convention et tout document y afférent

Pour extrait conforme,

Le Maire,



James CHÉRON